



MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

N° 007.2018

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation le long de :
- Rue du Maréchal LECLERC (RD928)
- La place de l'église
- Rue du Doyen (VC)
En agglomération de Fruges

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

- La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 15 février 2018 – 19 h 00 au vendredi 16 février 2018 – 07 h 00, le long de la Route départementale 928 dite Rue du Maréchal LECLERCQ, en agglomération pour permettre le déroulement des travaux de pose d'une boîte de raccordement d'une boîte d'assainissement au réseau eaux usées.

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de Route Barrée
- Mise en place d'interdiction de stationner
- Mise en place d'une déviation locale en agglomération de FRUGES

La circulation (Sens Saint-Omer vers Hesdin) se fera via la rue de la Gare (RD130E2), Rue du Fort Duriez (RD130) & Rue du Four (RD343).

La circulation (Sens Hesdin vers Saint-Omer) se fera via La rue des Casernes (RD93), la rue des Fontaines (VC) & la rue du Paradis (RD130)

Les stationnements seront interdits pendant toute la durée de la déviation dans la rue des Fontaines dans les deux sens.

Le parking devant le parvis de l'église ainsi que la rue du Doyen seront également interdites au stationnement et à la circulation.

ARTICLE 2

- La signalisation sera mise en place, par les Services Techniques de la ville de FRUGES sur les sections restreintes.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur de l'entreprise DUFFROY TP à Saint Pol sur Ternoise,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Président du Syndicat des eaux de Fruges / Coupelle neuve,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Infrastructures du Montreuillois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de Fruges,
Les Services de la Police Municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'entreprise DUFFROY TP à Saint Pol sur Ternoise,
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
Monsieur le Président du Syndicat des eaux de Fruges / Coupelle neuve,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Fruges,
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Infrastructures du Montreuillois à Marconnelle,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Canton de Fruges,
Les Services de la Police Municipale de Fruges,

Fait à FRUGES, le 08 février 2018



LE MAIRE

Jean-Marie LUBRET